

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 52, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN, Maire.

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Daphnée FERRET, Stéphane MATHIS, Stéphanie PINZETTA, Eric POUGET, Sophie GIORGI, Clément SICRET, Felipe TAVARES.

ABSENTS EXCUSES : Christian LEFEBVRE, Sabrina SCHIZZI, Eliane RAIDELET

SECRETAIRE : Stéphane MATHIS

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents

1 - DELIBERATION : Vote du taux des taxes locales 2025.

Madame Le maire donne la parole à Madame FERRET, 1 ère Adjointe aux finances.

Madame la 1ere adjointe rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2024 :

Taxe Habitation 10,08 %

Taxe Foncière Bâti 35,30 %

Taxe Foncière non Bâti 52.64 %

Madame la 1ere adjointe rappelle que les taux d'imposition communaux avaient été augmentés en 2023.

Mme FERRET propose de ne pas augmenter les taux pour cette année 2025 et de voter donc pour un maintien des taux à :

Taxe Habitation 10,08 %

Taxe Foncière Bâti 35,30 %

Taxe Foncière non Bâti 52.64 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2025/03/01 : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Mme FERRET

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour cette année 2025 et de voter un maintien des taux à :

Taxe Habitation 10,08 %

Taxe Foncière Bâti 35,30 %

Taxe Foncière non Bâti 52.64 %

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2 - DELIBERATION : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025.

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/10/03 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2024/03/02 : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs Mme Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - DELIBERATION : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024.

Madame le Maire donne la parole à Mme FERRET, 1ère Adjointe aux finances

Monsieur Frédéric CUABOS, le Comptable du Trésor Public, nous a transmis le compte de gestion de l'exercice 2024. Nous avons vérifié, qu'il a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Cet acte est prévu par l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les résultats du **Compte de Gestion 2024** se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	261 487,81€
Recettes :	287 993,54€
Résultat de la section de fonctionnement :	26 505,73€
Report de 2023 en recettes :	158 711,18€

Soit un résultat cumulé de la section de fonctionnement : 185 216,91€

Section d'investissement :

Dépenses :	53 881,36 €
Recettes :	115 167,61 €
Résultat de la section d'investissement :	61 286,25 €
Report de 2023 en recettes :	201 413,72 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 262 699,97€

Résultat de clôture l'exercice 2024 : 447 916,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2024/03/03 : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'**exercice 2024**, transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - DELIBERATION : Vote du compte administratif de l'année 2024

Vu le code des collectivités territoriales et le code des communes.

Mme Le Maire, expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution de **l'exercice 2024** et présente **le Compte Administratif 2024**.

Madame **FERRET Daphnée**, adjointe aux finances est nommée Présidente de séance pour débattre du **Compte Administratif 2024**.

Mme Le Maire quitte la séance à 20h08 afin que le vote du compte administratif 2024 soit réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2024/03/04 : Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Mme Le Maire, et conformément au CGCT, adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 établis en conformité avec la nomenclature M57 et arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	53 881,36€	261 487,81 €
Recettes	115 167,61€	287 993,54 €
Résultat	61 286,25€	26 505,73 €

Résultat de l'exercice cumulé : de 87 791.98 €

Le résultat présenté correspond au compte de gestion transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Mme Le Maire laisse la parole à Mme Daphnée FERRET, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances pour apporter des informations complémentaires sur le compte de gestion 2024.

Mme Ferret précise les points suivants sur les dépenses de fonctionnement 2024:

- Les dépenses à 261 487.81 € sont en hausse de 1.9% par rapport à 2023 (pour rappel 256 568,91 €) démontrent nos efforts constants pour maintenir un niveau de charges de fonctionnement quasi stable compte tenu de nos contraintes financières de plus en plus compliquées pour une petite commune.
- Le budget fait apparaître un excédent à **26 505,73 €** (pour rappel en 2023, nous étions à 29 937,76 €)

Mme Ferret précise les points suivants sur les dépenses d'investissement 2024 :

Les principales dépenses 2024 d'investissement :

- Les voiries : enrochement / point à temps et l'entretien pour 59% des dépenses.
- Les travaux de rénovation de l'église pour 12.80% des dépenses.
- Le matériel informatique : achat d'un nouveau copieur pour la mairie représentant 12.20% des dépenses.

Nous avons des restes à réaliser important sur la voirie / les travaux de l'église et la mise aux normes électriques de l'ancienne école à hauteur de 94 565.42€ qu'il faudra intégrer au BP 2025.

5 - DELIBERATION: Affectation du résultat du compte administratif de l'année 2024

Mme Le Maire laisse la parole à Mme Daphnée FERRET, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances pour apporter des informations complémentaires sur le compte administratif 2024.

Mme Ferret, rappelle que **l'exercice 2024** présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **185 216,91 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **262 699,97 €**

Il sera donc reporté 185 216,91 € en fonctionnement recette à l'article R002.

Et

262 699,97 € en investissement recette à l'article R001 au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2024/03/05 : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Mme Le Maire

DONNE tous pouvoirs Mme Le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

6 - DELIBERATION: Vote du Budget Primitif pour l'année 2025

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le **Budget Primitif 2025**.

Il propose que le budget soit voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Madame Le Maire donne la parole à **Madame FERRET Daphnée** pour la présentation les travaux d'investissement réalisés 2024 et les actions prévues en investissement pour **2025** :

Comme indiqué précédemment voici les projets réalisés 2024 :

- Les voiries : enrochement / point à temps et l'entretien des routes.
- Les travaux de rénovation de l'église ont démarré en 09/24.
- Le matériel informatique : achat d'un nouveau copieur pour la mairie et d'un logiciel pour dématérialiser nos actes et arrêtés.

Les principales dépenses prévues au BP 2025 :

- Lancement de gros travaux de rénovation de voiries sur l'ensemble du village avec des axes prioritaires que nous avons voté avec le Plan Pluriannuel d'Investissement suite à l'obtention de subvention départementale pour 40 000€. Travaux sur 2025 et 2026.
- Fin des travaux église pour l'été 2025.
- Achat et entretien de poteaux d'incendies plus aux normes.
- Projet d'achat d'un four sur un terrain privé afin d'avoir un four communal pour des événements.
- Parc informatique obsolète : Remplacements des PC fixes en mairie, et provision pour un PC pour l'école.
- Nouveau RPI avec modification du système de compensation.

Madame le Maire donne la parole à **Madame FERRET Daphnée** pour la présentation du **Budget Primitif 2025**.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en recettes comme en dépenses pour la section de fonctionnement pour **456 928,92 €**.

Le Budget Primitif 2024 est en suréquilibre en section d'investissement en recettes pour **424 149.78 €** et en dépense pour **161 449.81 €**.

Proposition du **Budget Primitif 2025** suivant :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
11	Charge à caractère général	127 300,00 €
12	Charges de personnels, frais assimilés	92 000,00 €
14	Atténuations de produits	29 000,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	59 966,00 €
66	Charges financières	11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	136 662,92 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
13	Atténuation de charges	200,00 €
70	Produits services, domaine et vente div.	32 050,00 €
73	Impôts et taxes	180 023,00 €
74	Dotations et participations	54 853,01 €
75	Autres produits de gestion courante	4 586,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00€
002	Solde d'exécution reporté	185 216,91€

Section de fonctionnement équilibrée **en dépenses et recettes pour 456 928,92 €**.

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Charge à caractère général	8 000,00 €
20	Charges de personnels, frais assimilés	0,00 €
21	Atténuations de produits	132 244,81 €
23	Autres charges de gestions courantes	21 205,00 €

INVESTISSEMENT – RECETTES		
10	Dotations fonds divers et réserves	11 271,89 €
13	Subventions	13 515,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	136 662,92 €
024	Immobilisation affectées, concédées, affermées ou mise à disposition	0,00€
001	Solde d'exécution reporté	262 699,97 €

Section d'investissement en suréquilibre en recette pour **424 149.78 €** et en dépense pour **161 449.81€**.

2024/03/06 : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité voter le **Budget Primitif 2025** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section investissement.

ADOpte à l'unanimité le **Budget Primitif 2025** établi en conformité avec la nomenclature M57 et arrêté comme suit :

En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes pour **456 928,92€**.

En suréquilibre en section d'investissement en dépenses pour **161 449.81€** et en recette pour **424 149.78 €**

Levée de séance à 20h28

CONTAMIN	Alexandra	
FERRET	Daphnée	
MATHIS	Stéphane	
PINZETTA	Stéphanie	
POUGET	Éric	
GIORGI	Sophie	
LEFEBVRE	Christian	
SCHIZZI	Sabrina	
RAIDELET	Eliane	
SICRET	Clément	
TAVARES	Felipe	